



Août 2005

Substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Les valeurs maximales de concentrations autorisées en application de la directive RoHS

En application de la directive européenne 2002/95/CE (directive RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, **les valeurs maximales de concentration autorisées pour ces substances ont été fixées par une décision de la Commission Européenne du 18 Août 2005** (Publication dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, JOUE L 214 du 19 Août 2005 -2005/618/CE).

Pour rappel, les produits notamment concernés par la directive européenne RoHS, sont :

- Petits appareils ménagers (friteuses, brosses à dents, aspirateurs...),
- Gros appareils ménagers (lave-linge, fours à micro-ondes, réfrigérateurs...),
- Equipements informatiques et de télécommunications (ordinateurs, téléphones cellulaires...),
- Matériel grand public (téléviseurs, magnétoscopes...),
- Matériel d'éclairage,
- Outils électriques et électroniques (tondeuses, visseuses...),
- Jouets, équipements de loisir et de sport,
- etc...

A compter du 1^{er} Juillet 2006, selon les exigences de la directive européenne RoHS complétée par la présente décision, les producteurs (fabricants, importateurs ou distributeurs vendant sous leur propre marque) mettant sur le marché européen des équipements électriques et électroniques doivent s'assurer que les substances dangereuses suivantes qu'ils pourraient contenir, ne dépassent pas **en concentration par matériau homogène**, les valeurs indiquées ci-après :

Substances dangereuses	Valeurs limites
Cadmium (Cd)	100 mg/kg 0,01%
Plomb (Pb)	1000 mg/kg 0,1%
Mercure (Hg)	1000 mg/kg 0,1%
Chrome hexavalent (Cr (VI))	1000 mg/kg 0,1%
Polybromobiphényles (PBB)	1000 mg/kg 0,1%
Polybromodiphényléthers (PBDE)	1000 mg/kg 0,1%

Un matériau homogène est un matériau de composition uniforme qui ne peut être mécaniquement disjoint en différents matériaux.

Exemple de matériau homogène : plastique, verre, métal, traitement de surface, résine.

Les services du LCIE, laboratoire tierce partie :

Le LCIE vous propose dès à présent d'évaluer la conformité de vos produits (essais sur produits finis ou composants, constitution ou analyse du dossier de conformité) pour vérifier qu'ils satisfont aux exigences de la nouvelle directive européenne RoHS.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter :

*-Hélène MENOUE (BUREAU VERITAS LCIE –Chef de projet) au 01 40 95 60 44
Email : helene.menou@fr.bureauveritas.com*

Ou

*-Valentine MENUET (BUREAU VERITAS LCIE – Chargée de clientèle) au 01 40 95 63 57
Email : valentine.menuet@fr.bureauveritas.com*

Ou

*- Paule PRIMET (BUREAU VERITAS LCIE -Veille Réglementaire) au 01 40 95 61 59
Email : paule.primet@fr.bureauveritas.com*